

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
au territoire de la commune de COULOGNE
TRAVAUX
élagage et défrichage
Section hors agglomération
du 04 mars 2025 au 18 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 03/03/2025, par laquelle PERILHON ELAGAGE, fait connaître le déroulement des travaux d'élagage et défrichage sur la Véloroute, de la route départementale D247 E1 à la rue Armand Lefebvre, réalisés par l'entreprise PERILHON ELAGAGE, le 04 mars 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la Véloroute, de la route départementale D247 E1 à la rue Armand Lefebvre], hors agglomération, sur le territoire de la commune de COULOGNE, du 04 mars 2025 au 18 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 mars 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

Copies : D.M.R.R/S.E.S.R. - Monsieur le Directeur Départemental du SDIS - DDSP62 - Groupement de
Gendarmeries du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la commune de COULOGNE